

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 septembre 2026,
L'an deux mil vingt-six et le seize du mois de septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

Michel LAURENT
Frédéric VIAL
Laurent SALIN-VALERY
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY
Typhaine GESLIN-CHAMBON

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Didier TRIBOLET
Merryl MESSAOUDI-PERRET
Adrien BERTRAND

Excusés :

- Monsieur Robert MUZELLE pouvoir à M. Laurent SALIN-VALERY
- Madame Marie-Claude BOUJOT pouvoir à Mme Eliette LAFAY

Désignation du secrétaire de séance : Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON

2026.07.04

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de VIOLAY

Le Conseil municipal de la commune de Violay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-9 à L. 2121-27 et L. 2121-29 ;

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans son règlement intérieur, les modalités de son fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal respecte les dispositions du Code général des collectivités territoriales et permet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation des séances du Conseil municipal, à la convocation et à l'information des conseillers municipaux, à la tenue des séances, aux débats et aux votes, ainsi qu'à l'expression des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal constitue l'assemblée délibérante de la commune. Il règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence de la commune et participe ainsi à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de disposer d'un règlement intérieur permettant de préciser les conditions pratiques d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des principes applicables aux assemblées délibérantes.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de garantir le bon déroulement des séances du Conseil municipal, d'assurer une information satisfaisante de l'ensemble des conseillers municipaux et de préciser les modalités d'organisation des débats et des votes.

Il permet également de rappeler les droits et obligations des conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat, notamment en matière d'information sur les affaires soumises au Conseil municipal, de participation aux séances, de présentation des questions et propositions, ainsi que de participation aux débats et aux votes.

Le règlement intérieur constitue ainsi un document de référence commun à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il permet de favoriser un fonctionnement régulier, transparent et ordonné de l'assemblée, tout en garantissant à chaque conseiller municipal la possibilité d'exercer pleinement son mandat dans le respect des règles applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve avec 1 abstention (Mme Christiane VERNAY) le règlement intérieur et les modalités suivantes :

Article 1^{er} – Approbation du règlement intérieur :

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Violay, annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal et notamment :

- *les dispositions générales relatives aux réunions du Conseil municipal ;*
- *les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux ;*
- *les conditions de tenue des séances ;*
- *les règles relatives à la présidence et à la police de l'assemblée ;*
- *les modalités d'organisation des débats ;*
- *les conditions de prise de parole des conseillers municipaux ;*
- *les modalités de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ;*
- *les règles relatives aux amendements, questions et vœux ;*
- *les modalités de vote et de scrutin ;*
- *les règles relatives aux procès-verbaux et aux comptes rendus des séances ;*
- *les conditions d'expression des conseillers municipaux et, le cas échéant, des groupes d'élus ;*
- *les modalités de mise à disposition des informations nécessaires à l'exercice du mandat des conseillers municipaux.*

Article 2 – Entrée en vigueur :

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la transmission de la présente délibération en Préfecture et devra être de nouveau adopté dans les six mois qui suivent l'installation d'un nouveau conseil.

Article 3 – Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur pourra être modifié ou complété par une nouvelle délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Exécution :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Le règlement intérieur ainsi approuvé est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le 16 septembre 2026, à VIOLAY,

**La secrétaire de séance,
Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON**

**Le Maire,
Monsieur Michel LAURENT**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Monsieur le Maire

28 SEP. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20261005-20260704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

